

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

SEANCE DU 3 JUIN 2019

L'an deux mille dix neuf et le trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, Mme LAUGE, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Mme BOYER, M. ARDA, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. FOURNIER, M. ABID, Mme DAUGAS, Mme CHABBERT, Mme OUMALEK, Mme PELAEZ, Mme RUL, Mme FUCHS, Mme DELBAERE, Mme VALAIZE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Madame RAYSSEGUIE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. ZENON, M. GARCIA, Adjoints. Madame BRUN, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, Madame ANDRIEU, Mme DARTIGUELONGUE, M. BOZKURT, M. CHOUKRI-TOURI, Mme JULLIAN, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme ROQUE, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Océane DELBAERE

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 8 avril 2019**

Le Conseil adopte à l'unanimité

COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE : le Conseil prend acte

ORDRE DU JOUR

URBANISME

1 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

2 - Garantie d'emprunt accordée à la Société SFHE - Renouvellement de la garantie dans le cadre d'une renégociation de de dette.

3 - Catalogue des tarifs : fixation des tarifs de la saison théâtrale 2019/2020.

4 - Fixation des tarifs de mise à disposition de salles aux Franciscains et au Théâtre municipal.

5 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers, le CCAS et l'Association Cuisine Centrale du Biterrois

ADMINISTRATION GENERALE

6 - Mise à disposition par le CCAS de deux fauteuils motorisés monte-escaliers.

7 - Retrait du groupement de commandes d'Hérault Énergie

8 - Extension de caméra de vidéo-protection 11 rue du Docteur VERNHES

9 - Extension de caméra de vidéo-protection à l'angle des rues Montibel et Porte des Oliviers - Établissement scolaire "Sainte Madeleine"

10 - Cession de Matériel Réformé

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

11 - Fête du Rosé - 14 juin 2019 - Conventions avec commerçants participants et convention de partenariat avec "Les caves Paul Riquet" - Création d'un tarif pour redevance d'occupation du domaine public

12 - Convention Ville de Béziers/Grand magasin "Les Galeries Lafayette" pour vente de produits dérivés de la Ville de Béziers - Autorisation d'utilisation du logo de la Ville de Béziers et marques dérivées

13 - Marchés des producteurs de pays - Allées Paul Riquet - 2, 9, 16 et 23 juillet 2019 - Convention Ville de Béziers/Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Adhésion à la marque "Marchés des producteurs de pays"

14 - Opération ' 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville ' pour tout ticket payant du parking des 9 écluses de Fonseranes - Convention entre la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

CULTURE

15 - Conventions de prêt et de dépôt d'oeuvres d'art

16 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'association Pole Dance les 2,3,4 et 5 juillet 2019

17 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle Zinga Zanga pour le gala de charité de la Ligue contre le cancer

18 - Mise à disposition des Arènes pour le spectacle de Vincent Moscato : convention Ville de Béziers / Moscato Productions.

19 - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'Association La Fraternelle des Policiers le 5 octobre 2019

20 - ' Association Mémoire Juive de Béziers ' - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

21 - Exposition Dominique Renson - convention Ville de Béziers / Association Les Ecluses de l'Art.

22 - Féria 2019 - Financement des navettes de la Feria : Convention Ville de Béziers / Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

23 - Feria : Mise à disposition de barrières beaucairoises dans le cadre de la Cabestia.

24 - FERIA 2019 - Espaces festifs situés sur le domaine public et dénommés ' Village ' et ' Plaza ' - conventions.

25 - ' Maison des Illustres ' - Demande de labellisation de la Maison Jean Moulin, de l' Hôtel Fayet et de la Villa Antonine

DOMAINE

26 - Convention d'anticipation foncière commune de Béziers/EPF d'Occitanie - Avenant n° 1

27 - Éperon Biterrois - Toitures photovoltaïques - Avenant de transfert

ENVIRONNEMENT

28 - Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée des ouvrages communaux jouant un rôle de protection contre les inondations - Digue du Pont Canal au Stade Sauclières tronçons T9, T10 et T11.

PERSONNEL

29 - Plan de résorption de la précarité - phase 2

30 - Tableau des emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

31 - Régime Indemnitare lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) - Détermination des critères de la Prime au mérite/Complément Indemnitare Annuel (C.I.A)

SCOLAIRE

32 - Petits déjeuners dans les écoles publiques de la Ville de Béziers

SOCIAL

33 - Convention d'objectifs entre la Ville de Béziers et l'association "La Bastide des Artistes"

34 - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la Ligue de l'Enseignement de l'Hérault

35 - Convention d'Objectifs et de Financement - Prestation de Service "Relais Assistants Maternels" Ville

SPORTS

36 - Subventions exceptionnelles et subventions de fonctionnement pour des manifestations en cours ou programmées

TRAVAUX INFRASTRUCTURE

37 - Convention de Transfert de Maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Écluses de Fonseranes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

38 - Convention d'entretien - Liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Écluses de Fonsèranes. Ville / Département

39 - Convention d'occupation du domaine public - Société URBAN SNC - Conteneurs enterrés Gare du Nord

40 - Dissimulation des réseaux bd Perréal - Lancement des études préalables auprès d'Hérault Energie

URBANISME

41 - Dénomination d'un espace public à l'Îlot de l'Hortet.

42 - Dénomination d'un Rond-point - Général de Castelnau

43 - Dénomination des voies du lotissement "Les Terrasses de Saint Nazaire".

44 - ZAC DE LA COURONDELLE - Approbation de la convention de participation article L.311-4 du code de L'urbanisme : Monsieur BOUCHLAGHEM Bennasser - parcelle CZ 327.

PATRIMOINE

45 - Hôtel Fayet - Demande de protection au titre des Monuments Historiques

ADMINISTRATION BUDGETAIRE

46 - Budget Principal - Décision Modificative N°2

SPORTS

47 - Débaptiser le Stade de la Méditerranée et le nommer "Stade Raoul Barrière"

48 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SASP Béziers - Rugby et décision modificative n°2 du budget principal 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 8 Avril 2019.

82 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour le Lycée La Trinité le 22 mai 2019

83 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour le Loto de l'Association A.S.B.H le 6 avril 2019

84 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 12/2019

85 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agents de police municipale HERVE et FRANKLIN contre CHAOU – Transaction – Exécution du jugement rendu le 15 février 2017

86 - DOMAINE - Convention de mise à disposition des locaux de l'ancien Tribunal, Place de la Révolution

87 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1802034-3 - Madame BRUNET c/Commune de Béziers Paiement des honoraires à Maître Frédéric CAUDRELIER

88 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux – Conseil des Prud'hommes de Béziers – Dossier n° F18/00158 – M. EL YAAGOUBI Nouredine c/Commune de Béziers Requête indemnitaire – Paiement des honoraires à la S.C.P. JURIS EXCELL

89 - ADMINISTRATION GENERALE - Contentieux -Tribunal de Grande Instance – Immeubles Bd d'Angleterre – Assignation CABM/SUEZ – Paiement des honoraires dus à la S.C.P. CAUDRELIER – ESTEVE

90 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n° 1802755-1 S.A.R.L. LES CLES DU SUD – Requête en annulation de la délibération en date du 10 avril 2018 approuvant la modification simplifiée du PLU relative à la Z.A.C. DE L'HOURS - Paiement des honoraires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

- 91 - ADMINISTRATION GENERALE - Consultation juridique – L'usage des réseaux sociaux – Paiement des honoraires dus à Maître Sonia DUBREIL- MEKKAOUI
- 92 - ADMINISTRATION GENERALE - Consultation juridique – Consultation procédure intégrée immobilier d'entreprise – Domaine de Bayssan – Paiement des honoraires à Maître ROSIER du cabinet C.G.C.B
- 93 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Fête Foraine du Plateau des Poètes Convention de mise à disposition du domaine public Ville de Béziers/Association de Défense des Forains du Grand Sud
- 94 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 13/2019
- 95 - JURIDIQUE - Dommage aux biens – Choc véhicule contre un lampadaire – Avenue Gambetta, 34500 BEZIERS – Encaissement indemnisation – Remboursement de la vétusté
- 96 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n° 1900547-3 M. PHALIPPOU c/Commune de BEZIERS – Requête indemnitaire – Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.
- 97 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour administrative d'Appel de Marseille – SELARL MJ SYNERGIE et ADP DUBOIS c/Commune de BEZIERS – Requête en annulation du jugement du 13 décembre 2018 (rejet de la requête établissement du DGD) Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.
- 98 - JURIDIQUE - Réclamation S.I.R.E.V – Procédure de médiation – Paiement des honoraires dus à la S.C.P. CAUDRELIER – ESTEVE
- 99 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier n° 16351000114 Infraction d'urbanisme – Madame ARRIAZA Angélique c/Commune de BEZIERS – Paiement des honoraires dus à la S.C.P. CAUDRELIER-ESTEVE
- 100 - JURIDIQUE - Infraction – Parcelle CL n°76 Busage fossé sur domaine public – Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER JAN
- 101 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n° 1704531-5 Requête aux fins d'annulation – COLLECTIF 13 DROIT DES FEMMES et l'Association MOUVEMENT CITOYENNES MAINTENANT contre Commune de BEZIERS – Paiement des honoraires dus à Me HIAULT SPITZER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

- 102 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition des salons du Stade de la Méditerranée pour l'Assemblée Générale de l'Association Hospitalité Saint Roch le 10 mars 2019
- 103 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'association Mimi Jolie le 15 mars 2019
- 104 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour le club Soroptimist les 26 et le 27 avril 2019
- 105 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Ecole La Chevalière le 28 mai 2019
- 106 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Ecole Casimir Péret le 4 juin 2019
- 107 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Association DCF BIZZNESS'DAY le 28 mars 2019
- 108 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Association Béziers Scrabble le 5 mai 2019
- 109 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Mise à disposition de la salle Zinga Zinga pour le Collège Maurice Krafft le 21 mai 2019
- 110 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 14/2019
- 111 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux réalisés au Stade de la Méditerranée. Demande de subvention.
- 112 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes « Archives Municipales » : Dissolution
- 113 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Mise en place d'une école de spectacle et de développement des activités gymniques – Demande de subvention
- 114 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 15/2019
- 115 - JURIDIQUE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 9 Rue des Petits Champs, cadastré section OZ n°461

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

116 - JURIDIQUE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 20 Rue des Deux Frères cadastré section MP n°500

117 - JURIDIQUE - Délégation ponctuelle du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie – Immeuble 10 Rue La Fontaine cadastré section MP n°719

118 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent ANFOSSO Sylvie

119 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal correctionnel de Béziers – Dossier n° 15337000071 Infraction d'urbanisme – Monsieur GISSOUT Léo c/Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à la S.C.P. CAUDRELIER-ESTEVE

120 - JURIDIQUE - Pouvoir du Maire – Immeuble sis 21 Place Pierre Sépard – Expertise demandée par la Commune - Paiement des honoraires au cabinet PERRET

121 - JURIDIQUE - Pouvoir du Maire – Immeuble sis 23 Place Pierre Sépard – Expertise demandée par la Commune - Paiement des honoraires au cabinet PERRET

122 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour d'Appel Administrative de Marseille – Association de Défense Des Riverains d'Archimède c/Commune de BEZIERS – Procédure d'appel devant la Cour Administrative de Marseille – Paiement des honoraires.

123 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 16/2019

124 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier N°19MA01593 – SARL LES CLES DU SUD – Requête en annulation du jugement du TA en date du 6 Février 2019 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.

125 - JURIDIQUE - Contentieux – Commune de Béziers c/Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – Recours en annulation contre le contrat de concession des abris- voyageurs – Paiement des honoraires dus au Cabinet LANDOT & Associés

126 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1806016-1 Recours en excès de pouvoir – Madame MAGNA c/Ville de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté PC N°03403215T0023 M03 du 11 Octobre 2018 accordant un permis de construire modificatif à la SCCV L'EDEN PARC – Paiement des honoraires dus à Maître BROCC, Cabinet JPBA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

- 127 - JURIDIQUE - Contentieux – Immeuble Boulevard d'Angleterre – Expertise environnementale – Paiement des honoraires dus à l'Association des Sourciers du Languedoc Roussillon
- 128 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal de Grande Instance – Requête en référé expertise d'heure à heure – Immeubles Boulevard d'Angleterre – Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE
- 129 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal de Grande Instance – Requête en référé expertise d'heure à heure – Immeubles Boulevard d'Angleterre – Remboursement de la consigne - Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE
- 130 - JURIDIQUE - Contentieux JORY - COUR D APPEL DE MONTPELLIER - Affaire RG 19/02508 - Décision d'ester en justice et désignation d'avocat.
- 131 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agent Police Municipale Madame ANFOSSO Sylvie contre Madame BESSEYRE – paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS
- 132 - JURIDIQUE - Mise à disposition du Palais des Congrès pour l'Association Inner Whell les 4 et 5 octobre 2019
- 133 – JURIDIQUE - Mise à disposition de la salle Zinga Zanga pour l'Association Béziers Games Team RK le 19 et 20 Octobre 19
- 134 – JURIDIQUE - Mise à disposition de la salle Zinga Zanga pour l'Association Biterroise Série Sport le 30 avril 2019
- 135 – JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1901683-4 Sté ADP DUBOIS c/ Ville de Béziers - Annulation titre exécutoire - Autorisation d'ester et désignation d'un avocat
- 136 - JURIDIQUE - Contentieux - Commune de Béziers c/ Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Recours en annulation contre le contrat de concession des abris voyageurs - Changement d'avocat - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat
- 137 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 17/2019
- 138 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1705544 SARL LES CLES DU SUD - Requête en annulation de la délibération en date du 26 septembre 2017 (ZAC de l'Hours Ilot B6) - paiement des honoraires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

- 139 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour Administrative d'Appel de Marseille - Madame DIAZ Julie c/ Commune de Béziers - Représentation à l'audience du 9 avril 2019 à la Cour Administrative d'Appel de Marseille - Paiement des honoraires
- 140 - JURIDIQUE - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier - Dossier n°1900547-3 - M. PHALIPPOU c/ Commune de Béziers - Requête indemnitaire - Paiement des honoraires
- 141 - JURIDIQUE - Contentieux - Cour d'Appel de Montpellier - Commune de Béziers contre COLLECTEAM - Paiement des honoraires dus à Maître CHAPUIS
- 142 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire Semaine 18/2019
- 143 - DOMAINE - Convention boutique 14, Rue Française – Commune de Béziers / Preneur : SAS 15 AOUT
- 144 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Prêt de matériel GIE EXPLOITATION Centre Commercial Auchan – Miss BEZIERS
- 145 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal de Grande Instance – Requête en référé expertise d'heure à heure – Immeubles Boulevard d'Angleterre – Réunion du 19-04-2019 dans les locaux de l'expert – Paiement des honoraires dus à la SCP CAUDRELIER-ESTEVE
- 146 - JURIDIQUE - Consultation juridique – Affiche Féria – Paiement des honoraires à Maître CARBONNIER du cabinet LE STANC ASSOCIES
- 147 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Agents de Police Municipale HERVE Christophe et MERLY Lisa contre JACQUET Louis – Transaction – Exécution du jugement rendu le 24 juin 2015
- 148 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle - Agents de Police Municipale HERVE Christophe et MERLY Lisa contre CHAMBON Alain – Transaction – Exécution de l'ordonnance d'homologation rendu le 09 mars 2015
- 149 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Travaux de rénovation thermique et de rénovation des chaufferies dans les écoles. Demande de subventions
- 150 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Remplacement des revêtements de sols sportifs dans les gymnases – Demandes de subventions
- 151 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine 19/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

152 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la Protection Fonctionnelle à l'agent MONTAGNE Didier

153 - JURIDIQUE - Protection Fonctionnelle – Octroi de la Protection Fonctionnelle à l'agent LLINARES José

154 - JURIDIQUE - Contentieux – Dossier MARQUE FERIA DE BEZIERS – Commune de Béziers c/M. CALMETTE suivi d'exécution du jugement du 13 novembre 2018 – Paiement des honoraires à Maître CARBONNIER

155 - JURIDIQUE - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier 1702527-1- Requête Michel MARTIN c/Commune de Béziers – Paiement des honoraires

156 - JURIDIQUE - Contentieux LACANAL – Conseil des Prud'hommes de Béziers – Solde des honoraires de procédure devant le CPH de Béziers – Paiement des honoraires dus au Cabinet d'Avocats CHAPUIS

157 - JURIDIQUE - Contentieux – Plainte pour violence – Exécution du jugement du Tribunal Correctionnel de Bordeaux en date du 15 février 2019 – Encaissement condamnation

Le Conseil prend acte

OBJET : 1 - URBANISME - Révision du Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les orientations générales du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2013, une révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite.

Le projet d'Aménagement et de Développement durable est un document à caractère obligatoire composant le Plan Local d'Urbanisme. Il doit être débattu, mais ne nécessite pas de vote, en conseil municipal en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Cette première communication doit permettre à l'ensemble du conseil municipal de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire de Béziers, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à 10/15 ans. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect de ces grands principes.

Ce document sert de guide à la suite des travaux de révision du PLU et à l'élaboration de l'ensemble des pièces du document - règlement, et zonage notamment.

Le projet vise à valoriser les atouts et l'héritage historique de Béziers, et dessiner une ville :

- dynamique, au rayonnement fort, localement et régionalement,
- offrant de nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique,
- à l'image renouvelée autour d'un cœur de ville agréable,
- dotée d'un cadre de vie de qualité,
- attractive pour de futurs investisseurs, et propriétaires actifs,
- durable ancrée dans un arrière-pays aux paysages et patrimoine remarquables.

Ainsi, les orientations générales du PADD, précisées dans le document joint en annexe se déclinent à partir de 3 grands axes :

- Réinvestir la ville de Béziers :
 - en revitalisant le cœur de ville et ses quartiers périphériques,
 - en proposant un cadre de vie de qualité à tous les biterrois,
 - et en contenant l'offre en habitat à l'intérieur de la ville,
- Offrir de nouvelles opportunités d'emplois et de développement économique et touristique :
 - en affirmant la vocation touristique de Béziers,
 - en stimulant l'activité économique, commerciale, industrielle et artisanale sur le territoire
 - et en valorisant le terroir et les activités agricoles et viticoles,
- Révéler les qualités paysagères, patrimoniales et environnementales du territoire biterrois :
 - en valorisant l'identité biterrois,
 - et par la préservation et la mise en valeur du patrimoine écologique du territoire.
 -

Le présent PADD remplace celui débattu au Conseil Municipal du 18 octobre 2016.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, proposées dans le cadre de la procédure de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

(La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.)

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Le Conseil prend acte

OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Garantie d'emprunt accordée à la Société SFHE - Renouvellement de la garantie dans le cadre d'une renégociation de dette.

Mesdames, Messieurs,

La société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.), société anonyme d'habitations à loyer modéré a décidé de renégocier 6 emprunts garantis par la ville de Béziers dans le but d'alléger ses annualités en procédant à un réétalement de la dette contractée auprès de la CDC. La durée des prêts est rallongée de 10 ans.

La S.F.H.E sollicite donc la ville afin de reconduire la garantie initialement accordée pour l'ensemble des prêts réaménagés selon les nouvelles caractéristiques financières présentées en annexe de la présente délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen du dossier, il vous est proposé :

- de réitérer la garantie de la ville pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la S.F.H.E auprès de la Caisse des dépôts et consignations .

- d'accorder la garantie de la ville pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe financière qui fait partie intégrante de la présente délibération. Elles s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

- d'engager la commune de Béziers à se substituer à l'emprunteur, dans le cas ou celui ci, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'engager la Commune de Béziers, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- d'autoriser M.le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents réglant les conditions de la présente garantie.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs : fixation des tarifs de la saison théâtrale 2019/2020.

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre la vente d'abonnements et de places de spectacles pour la prochaine saison théâtrale dès le mois de juin, nous vous soumettons les propositions de vote des tarifs de la saison théâtrale 2019-2020.

La politique tarifaire générale du Théâtre est de ne pas augmenter les tarifs par rapport à l'an dernier et de proroger les gratuités accordées à certaines catégories de personnes pour certains spectacles.

En particulier, des nouveaux tarifs réduits seront applicables pour les personnes en situation de handicap.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Ces tarifs seront applicables pour les prestations ayant lieu du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs figurant en annexe de la présente délibération pour la saison théâtrale 2019-2020 (1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020);
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Fixation des tarifs de mise à disposition de salles aux Franciscains et au Théâtre municipal.

Mesdames, Messieurs,

D'une part, afin de permettre de développer des sessions de formation de haut niveau dispensées par un artiste, nous vous soumettons de voter des tarifs pour la mise à disposition de salles aux Franciscains pour des « masterclass ».

D'autre part, des tarifs doivent être fixés pour la mise à disposition de l'amphithéâtre (auditorium) Yves Rouquette aux Franciscains et pour l'amphithéâtre du théâtre municipal, afin de permettre aux associations dont le siège social est sur Béziers et oeuvrant dans les domaines culturels tels la danse, la musique, le théâtre.... , de présenter leur gala de fin de saison au public avec la mise en oeuvre d'une billetterie.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs figurant en annexe de la présente délibération;
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers, le CCAS et l'Association Cuisine Centrale du Biterrois

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a validé la participation financière de l'Association Cuisine Centrale, actionnaire de la SAEM Occitane de restauration, à différentes actions et opérations menées par la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre d'une convention de partenariat.

Cette convention, établie pour un an, a permis la participation au financement des travaux d'extension du restaurant scolaire Marie Curie, l'achat de matériel pour la mise en place de self - crudités dans les restaurants scolaires et d'actions d'animations auprès du CCAS pour les personnes âgées.

Toujours dans le cadre de son objet qui est de favoriser des actions liées à la nutrition des enfants et des personnes âgées, l'Association Cuisine Centrale poursuit sa participation en 2019 à d'autres projets de la Ville et du CCAS, dans le cadre d'une convention de partenariat.

Le Conseil d'Administration de l'Association, réuni le 9/05/2019, propose de participer au financement des actions suivantes :

Actions conduites par la Ville :

- Travaux du restaurant scolaire Herriot pour un montant de 110 400 €
- Travaux du restaurant scolaire Pasteur pour un montant de 362 433 €
- Financement de matériel dans les restaurants scolaires. L'objectif est d'améliorer la qualité et la présentation des plats proposés, d'adapter les contenants aux besoins de l'enfant en fonction de l'âge. Il est également nécessaire de se mettre en conformité avec la Loi Egalim en supprimant et remplaçant les contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique. Montant : 10 000 €

Actions conduites par le CCAS :

- Matériel et vaisselle pour les deux EHPAD les Cascades et Saint Antoine et pour le portage de repas : 15 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est demandé :

- d'approuver cette convention de partenariat
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 6 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise à disposition par le CCAS de deux fauteuils motorisés monte-escaliers.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers s'est engagée, fin 2018, dans le programme « Ville Amie des Aînés », la ville étant le porteur de projet, le CCAS étant le maître d'ouvrage.

Dans le cadre de la thématique « Autonomie Services et Soins » du programme précité, le CCAS a acquis trois fauteuils roulants motorisés permettant à une personne à mobilité réduite de monter et de descendre des escaliers.

Ce fauteuil permet de rendre accessibles des lieux qui ne le sont pas ou ne peuvent l'être, au moyen de roues innovantes.

La ville de Béziers doit recourir régulièrement à l'usage de ce type de fauteuil lors de manifestations culturelles, sportives ou autres.

De ce fait, une convention de mise à disposition, à titre gratuit, doit être conclue entre la Commune et le CCAS de Béziers.

Dans le cadre de cette convention les parties définiront les conditions d'utilisation des fauteuils motorisés monte-escaliers.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Dès lors, il est vous proposé :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite par le CCAS en faveur de la ville de Béziers de deux fauteuils motorisés,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer ladite convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 7 - ADMINISTRATION GENERALE - Retrait du groupement de commandes d'Hérault Énergie

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 5 mai 2015, la ville de Béziers a acté l'adhésion au groupement de commandes du Syndicat Hérault Energies, pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité ainsi que la fourniture et l'acheminement du gaz naturel, d'autres énergies et services associés.

En effet, conformément à la loi NOME du 7 décembre 2010, portant sur l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, qui prévoient la disparition progressive des tarifs règlementés de gaz et d'électricité, les organismes publics ont été soumis à l'obligation de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, comme le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre et pour faciliter ses démarches, la ville de Béziers a confié au Syndicat Hérault Energies, la procédure de mise en concurrence, prévue par le Code des Marchés Publics, pour répondre à ses besoins énergétiques. Le 26 août 2015, l'accord-cadre 15 AC/1 portant sur la fourniture de gaz et l'accord-cadre AC/2 portant sur la fourniture de l'électricité ont donc été notifiés pour une durée de 4 ans, ainsi que les marchés subséquents spécifiques, passés sur le fondement des accords-cadres. La fin de cet accord- cadre est prévu en décembre 2019.

Soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante, l'adhésion au groupement est institué à titre permanent. Toutefois, chaque membre peut librement prendre la décision de se retirer à l'expiration des accords-cadres et marchés subséquents auxquels il a pris part, conformément à l'article 7-2 de l' acte constitutif.

Pour le renouvellement de ce marché qui prendra fin en décembre 2019, la Ville ne souhaite plus faire appel au syndicat Hérault Energies. Elle sollicite à ce titre, le retrait du groupement de commande, approuvé par le comité syndical d'Hérault Energies le 7 décembre 2014.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le retrait du groupement de commandes d'Hérault Energie,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 8 - ADMINISTRATION GENERALE - Extension de caméra de vidéo-protection 11 rue du Docteur VERNHES

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection rue du Docteur VERNHES.

A cet effet, une caméra de type dôme sera fixée en façade de l'immeuble situé 11 rue du Docteur VERNHES géré par le syndicat des copropriétaires, représenté par son syndic « Étude Dolet Gestion » 71 avenue Jean Moulin à Béziers.

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention, conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'installation d'une caméra de vidéo-protection sur la façade de l'immeuble situé 11 rue du Docteur VERNHES à Béziers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'installation d'une caméra en façade de l'immeuble situé 11 rue du Docteur VERNHES à Béziers.

Votants : 48

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Extension de caméra de vidéo-protection à l'angle des rues Montibel et Porte des Oliviers - Établissement scolaire "Sainte Madeleine"

Mesdames, Messieurs,

La ville de Béziers souhaite réaliser une extension de la vidéo-protection rue Montibel angle Porte des Oliviers à Béziers.

A cet effet, une deuxième caméra de type dôme sera fixée en façade de l'établissement scolaire « Sainte Madeleine » à l'angle des rues Montibel et Porte des Oliviers.

Pour formaliser cet accord, il convient de contractualiser les droits et obligations de cette installation par une convention, conclue à titre gratuit, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver l'installation d'une deuxième caméra de vidéo-protection sur la façade de l'établissement scolaire « Sainte Madeleine » à Béziers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'installation d'une nouvelle caméra en façade de l'établissement scolaire « Sainte Madeleine » à Béziers.

Votants : 48

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Cession de Matériel Réformé

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Le 27 mai 2019 la commission de réforme, après consultation, a validé la réforme, la cession et la sortie de l'inventaire des véhicules suivants :

- Véhicule 0475 Berline Peugeot 106 9938YZ34 (VF 31 AHFXF 52558625)
- Véhicule 0493 Berline Peugeot 106 6182ZH34 (VF 31 AHFXF 52658500)
- Véhicule 0512 Berline Citroën Saxo électrique 7462ZG34 (VF 75 AAZ 57306451)

Ces véhicules pourront être cédés gracieusement à CCI Sud Formation à Béziers. Ils seront utilisés par les jeunes apprentis dans le cadre de leur formation professionnelle.

Les conditions de la cession sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'accepter la cession des véhicules objets de la présente convention, selon les termes de la convention ci-jointe,
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 11 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Fête du Rosé - 14 juin 2019 - Conventions avec commerçants participants et convention de partenariat avec "Les caves Paul Riquet" - Création d'un tarif pour redevance d'occupation du domaine public

Mesdames, Messieurs,

La Fête du Rosé alliant dégustation de vins et découverte du patrimoine a rencontré un vif succès les années précédentes et il est donc décidé de reconduire cette manifestation sous la même forme, le vendredi 14 juin 2019.

Les visites guidées auront pour thème « Les richesses architecturales de Béziers » et se dérouleront sur un parcours déterminé permettant de découvrir tant l'histoire de la ville au travers de son patrimoine immobilier qu'une dégustation de vins rosés portant sur l'arôme, la robe et le bouquet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Ce parcours s'achèvera place Pierre Sémard, sur l'esplanade des Halles Municipales, pour une soirée musicale et festive, où seront installés des stands des vins présentés lors des visites et une offre de restauration.

En ce qui concerne la partie viticulture, une convention de partenariat sera établie avec le caviste « Les caves Paul Riquet » de Béziers, qui assure la fourniture des verres et la prise de contact avec les viticulteurs participants.

Pour la partie restauration, ce sont 10 commerçants maximum qui pourront participer et devront proposer au choix : entrées, tapas, plats chauds et desserts en fonction de leurs spécialités.

La sélection des commerçants s'effectuera par ordre d'arrivée des candidatures au Service Occupation du Domaine Public et non redondance des produits proposés.

Une convention déterminant les obligations de chacune des parties ainsi que les dispositions financières sera conclue avec chacun d'entre eux.

Un tarif de 50 € est créé correspondant à la redevance d'occupation du domaine public à régler par chaque commerçant participant.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de cette manifestation,
- d'adopter les conditions de sélection et de participation des commerçants pour la partie restauration formalisées par des conventions individuelles,
- d'adopter le partenariat avec Les caves Paul Riquet, pour la partie viticulture formalisé par une convention individuelle,
- d'adopter la création du tarif spécifique à cette manifestation correspondant à la redevance d'occupation du domaine public,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 12 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Convention Ville de Béziers/Grand magasin "Les Galeries Lafayette" pour vente de produits dérivés de la Ville de Béziers - Autorisation d'utilisation du logo de la Ville de Béziers et marques dérivées

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Par délibération du 10 avril 2018, le conseil municipal de la Ville de Béziers a adopté le principe de cession de stock de produits dérivés au grand magasin « Les Galeries Lafayette » aux fins de revente sur site, ainsi que la mise à disposition aux Galeries Lafayette du logo de la Commune et marques dérivées pour réaliser de la communication ou des nouveaux produits.

A cette fin, une convention avait été signée entre les deux parties, à laquelle était joint en annexe un état du stock cédé.

La convention comportait également une clause permettant à l'acheteur de revendre les produits invendus à la Ville dans un délai d'un an.

Ce partenariat ayant donné satisfaction, il est proposé de le reconduire selon les mêmes modalités.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention avec le grand magasin « Les Galeries Lafayette »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 13 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Marchés des producteurs de pays - Allées Paul Riquet - 2, 9, 16 et 23 juillet 2019 - Convention Ville de Béziers/Chambre d'Agriculture de l'Hérault - Adhésion à la marque "Marchés des producteurs de pays"

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2016, la Ville organise des Marchés de producteurs en période estivale, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.

A cette fin, la Ville de Béziers adhère à la marque « Marchés de producteurs de pays », créée par les chambres d'agriculture.

En 2019, il a été décidé, en accord avec les représentants de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, que ces marchés qui se tenaient sur le site de la Maison Batelière, soient installés sur la partie basse des allées (entre la statue Paul Riquet et la grande roue), afin de s'adresser à un plus large public, tant touristique que local.

Ils seront organisés sur 4 dates : les mardis 2, 9, 16 et 23 juillet 2019.

Les modalités pratiques seront identiques aux années passées : mise à disposition du site, de tables, de chaises et d'une sonorisation pour l'ambiance musicale.

Des supports de communication fournis par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault seront mis en place ou distribués.

Une convention formalisant ce partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault est établie afin de déterminer les obligations de chacune des parties et les conditions financières de l'adhésion à la marque « Marché de producteurs de pays », soit 1 000 € H.T.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de l'adhésion à la marque « Marchés des producteurs de pays », d'un montant de 1 000 € H.T., pour l'organisation de 4 marchés,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention afférente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 14 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Opération ' 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville ' pour tout ticket payant du parking des 9 écluses de Fonseranes - Convention entre la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée

Mesdames, Messieurs,

Le site des 9 écluses de Fonseranes est un des principaux site touristique de la région et il est souhaitable d'encourager les visiteurs de ce site à visiter le centre-ville de Béziers.

Pour ce faire, en complément des différentes actions menées par la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée pour développer le tourisme en centre-ville de Béziers, il est proposé d'offrir un ticket « 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville » pour tout ticket payant du parking des 9 écluses de Fonseranes.

La Ville de Béziers mettra à disposition de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée des tickets « 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville », et ce gratuitement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

L'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée remettra gratuitement un ticket « 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville » pour tout ticket payant du parking des 9 écluses de Fonseranes.

Ces dispositions font l'objet d'une convention, jointe à la présente délibération, et qui sera conclue du 08 juin 2019 au 31 décembre 2019 à titre d'expérimentation.

A l'issue de cette période d'expérimentation, la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée se rencontreront pour établir un bilan et travailler sur les conditions d'une pérennisation de ce dispositif.

Les tickets utilisés dans les parkings souterrains du centre-ville seront facturés à la Ville par EFFIA, dans les conditions prévues par la convention de Délégation de Service Public approuvée par délibération du 17 octobre 2017.

En 2018, 51 021 véhicules payants ont stationné sur le parking des 9 écluses de Fonseranes. Si 50 % de ces véhicules bénéficiaient de cette opération de promotion, le coût pour la Ville serait au maximum de 51 021 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention entre la Ville de Béziers et l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée portant sur l'opération « 1h de stationnement offerte dans les parkings souterrains du centre-ville » pour tout ticket payant du parking des 9 écluses de Fonseranes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 15 - CULTURE - Conventions de prêt et de dépôt d'oeuvres d'art

Mesdames, Messieurs,

Les prêts et les dépôts d'œuvres d'art répondent à un enjeu de connaissance et à une exigence d'accès partagé à la culture. A ce titre, ils font partie des missions fondamentales et historiques des musées, ils favorisent l'égalité des territoires et des citoyens mais aussi l'élargissement des publics.

Dans ce cadre, les musées de Béziers sont régulièrement sollicités par des institutions françaises ou étrangères pour le prêt d'œuvres détenues dans leurs fonds (sculptures, peintures, objets divers...). Certaines de ses institutions sont prestigieuses et contribuent au renom de Béziers.

A l'inverse la ville de Béziers, que ce soit dans le cadre d'une exposition temporaire ou pour renforcer la présentation de ses collections permanentes, est amenée à son tour à emprunter des œuvres à différentes structures.

Afin d'une part de faciliter ces échanges et d'autre part de prendre toutes les garanties pour qu'ils se passent dans les meilleures conditions possibles, une convention type est établie, définissant notamment les modalités concernant la sécurité, la conservation et l'assurance des œuvres sachant par ailleurs que de façon générale, tous les frais sont à la charge des autorités « emprunteuses ».

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le principe de prêt et de dépôt d'œuvres pour les musées de Béziers,
- de valider les conventions types (prêt et dépôt),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 16 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'association Pole Dance les 2,3,4 et 5 juillet 2019

Mesdames, Messieurs,

L'association Pole Dance produit pour la 4ème année le spectacle de Vol en Pole et Transe en Danse chorégraphié par Manon Agard de « l'Atelier de Manon ».

Cette association sollicite cette gratuité pour des journées de répétitions du spectacle prévues les 2,3,4 et 5 juillet 2019. Le spectacle ayant lieu le samedi 06 juillet 2019. L'école de danse paye comme les autres écoles, la salle pour la représentation finale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour l'association Pole Dance, cette occupation représente une aide financière de 4 036,00 €. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour l'association Pole Dance dans le cadre des répétitions citées précédemment les 2,3,4 et 5 juillet 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Mme RUL Laurence ne prend pas part au vote car concernée personnellement par ce dossier. Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 17 - CULTURE - Mise à disposition à titre gracieux de la salle Zinga Zanga pour le gala de charité de la Ligue contre le cancer

Mesdames, Messieurs,

La Ligue contre le Cancer organise un gala de charité dans le cadre de la manifestation nationale, « Octobre Rose », qui aura pour thème « Prévenir le cancer par la nutrition » prévu le jeudi 03 octobre 2019.

Ce gala est basé sur un mécénat d'entreprise.

La Ligue contre le Cancer sollicite la Ville de Béziers en demandant la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga, le jeudi 03 octobre 2019.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant indirect que cela représente.

Pour la Ligue contre le Cancer, cette occupation représente une aide financière de 3 241,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga pour la Ligue contre le Cancer dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 03 octobre 2019,
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 18 - CULTURE - Mise à disposition des Arènes pour le spectacle de Vincent Moscato : convention Ville de Béziers / Moskato Productions.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation estivale, la Commune souhaite proposer dans les Arènes un spectacle de Vincent Moscato en raison de l'intérêt qu'il représente pour l'animation de notre ville.

Ce spectacle est produit et organisé par la Société Moskato Productions et aura lieu le dimanche 7 juillet 2019.

Afin d'assurer la mise en place de cette manifestation, il n'est demandé à la Ville aucune participation financière, mais uniquement un soutien logistique et la mise à disposition gratuite des Arènes, cette dernière représentant une aide de 3 000,00 euros.

Une convention est établie avec l'organisateur pour préciser les moyens attribués. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser les conditions de mise à disposition des Arènes et notamment les moyens attribués à la société de production,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 19 - CULTURE - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'Association La Fraternelle des Policiers le 5 octobre 2019

Mesdames, Messieurs,

L'association la Fraternelle des Policiers de Béziers sollicite la mise à disposition gratuite de la salle Zinga Zanga, pour l'organisation d'un gala de bienfaisance en faveur des orphelins des Policiers de Béziers le samedi 05 octobre 2019.

Une billetterie est mise en place pour la participation des ventes au repas, pour un tarif adhérent de 25 € et pour les non adhérents de 30 €.

L'intégralité des bénéfices sera reversée à l'association.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'association La Fraternelle des Policiers, cette occupation représente une aide financière de 3 849,00 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à l'association La Fraternelle des Policiers dans le cadre de la manifestation citée précédemment le 05 octobre 2019,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 20 - CULTURE - ' Association Mémoire Juive de Béziers ' - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Mesdames, Messieurs,

L'association « Mémoire Juive de Béziers » a pour objet la valorisation du patrimoine juif de Béziers et de sa région en recensant notamment toutes ses richesses matérielles et

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

immatérielles, en élaborant un itinéraire de visites au sein de la Ville et en créant un centre de ressources et d'informations sur l'histoire et le patrimoine juif.

De plus, cette association souhaite participer à certaines manifestations organisées par la Ville en proposant des actions pédagogiques et culturelles liées à l'histoire de notre cité.

Ainsi, pendant les Caritats, l'association proposera de la musique juive médiévale, des ateliers de calligraphie hébraïque, des dégustations de galettes de pain juif (azyme) telles qu'elles étaient confectionnées à l'époque et des contes sur l'épopée juive de la croisade albigeoise.

Pour les Journées Européennes du Patrimoine, l'association organisera des visites guidées et commentées selon un itinéraire empruntant les vestiges du passé juif de la Ville.

Afin de soutenir l'action et l'implication de cette association, la Ville souhaite lui verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- l'attribution de cette subvention exceptionnelle à l'Association Mémoire Juive de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. PAREDES Daniel ne prend pas part au vote car concerné personnellement par ce dossier. Le nombre de votants change et passe de 48 à 47.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 21 - CULTURE - Exposition Dominique Renson - convention Ville de Béziers / Association Les Ecluses de l'Art.

Mesdames, Messieurs,

L'association « Les Ecluses de l'Art », qui est très active en matière de promotion de l'art contemporain en favorisant l'accès à un large public, met en place de nombreux événements artistiques, notamment au sein de la Villa Antonine.

Cette association souhaite organiser au Palais Episcopal (ancien Palais de Justice) et à l'église Saint Aphrodise, une exposition de l'artiste peintre, Dominique Renson, intitulée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

« Perdre sa tête à Béziers » dont l'entrée sera gratuite. Cette artiste parisienne de renommée exposera ses œuvres du 6 au 27 juillet 2019.

L'association assurera l'accueil et le contrôle visuel à l'entrée durant toute la durée de l'exposition. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la Ville mais uniquement un soutien logistique et la mise à disposition gracieuse des lieux.

Une convention est établie entre la Ville et l'association Les Ecluses de l'Art pour définir les modalités de mise en œuvre.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accueillir cette exposition dans les lieux précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 22 - CULTURE - Féria 2019 - Financement des navettes de la Feria : Convention Ville de Béziers / Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée participe, avec la Ville, au financement des navettes gratuites mises en place pour le public pendant la Feria.

Afin de formaliser ce partenariat, qui sera reconduit pour la Feria 2019, une convention indiquant les engagements respectifs de la Commune et de la CABEM est établie, étant précisé que la participation de l'Agglomération s'élèvera à hauteur de 50 % du montant TTC du coût des navettes dans la limite toutefois de 20 000 euros et déduction des aides éventuelles que pourrait recevoir la commune.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser :

- Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment

- et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 23 - CULTURE - Feria : Mise à disposition de barrières beaucairoises dans le cadre de la Cabestia.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Feria, et suite au succès de l'année dernière, la Commune souhaite reconduire la Cabestia lors d'une journée du toro, le jeudi 15 août, sur le grand côté des Allées Paul Riquet.

Il sera nécessaire, pour l'organisation de cette manifestation, de sécuriser le périmètre avec des barrières beaucairoises. La Ville ne possède pas ce type de matériel, et sollicite auprès des communes avoisinantes et des clubs taurins cet équipement spécifique.

Habituellement, les accords concernant ces mises à disposition de barrières sont matérialisés par un document ou une convention assurant une couverture juridique en cas de perte ou de détérioration.

La Commune demande donc, par la présente délibération, l'autorisation de signer tout document contractuel qui lui serait présenté pour le prêt ou la location de barrières beaucairoises dans le cadre de la Feria.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute convention ou tout document contractuel pour le prêt ou la location de barrières beaucairoises dans le cadre de la Feria

- ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 24 - CULTURE - FERIA 2019 - Espaces festifs situés sur le domaine public et dénommés ' Village ' et ' Plaza ' - conventions.

Mesdames, Messieurs,

A la suite d'un appel à projet, la Commune de Béziers confiera, pendant la Féria, aux associations qu'elle a retenues, l'animation de certains espaces festifs dénommés « Villages » et « Plazas » situés en divers lieux du domaine public. La Ville souhaite ainsi associer tous les acteurs locaux à cette manifestation emblématique et proposer une programmation culturelle variée notamment par des concerts de variétés, de musiques occitanes ou de spectacles de danses sévillanes.

Des conventions préciseront les obligations de ces associations en contrepartie de l'aide tant matérielle que financière apportée par la Commune.

Les caractéristiques de ces villages sont les suivantes :

- le village de La 3ème Mi-Temps, situé au bas des Allées Paul Riquet, sera animé par l'association « Village de la 3ème Mi-Temps », laquelle bénéficiera d'une aide financière de 30 600 euros,
- le Village Occitan, situé sur la place du 14 Juillet, sera animé par l'association «Lo Camel de Fuoc », laquelle bénéficiera d'une aide financière de 17 675 euros.

Par ailleurs, deux autres sites accueilleront des animations promouvant notamment les cultures andalouses, sévillane et flamenca. Ces deux espaces dénommés « Plaza » seront gérés bénévolement par deux associations culturelles auxquelles la Commune apportera un soutien logistique formalisé par deux conventions.

Ces conventions concernent :

- la Plaza située place du 11 Novembre et animée par l'association « La Marisma »,
- la Plaza située sur la place du Temple et animée par l'association « Estrella Flamenca »,

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement des participations financières à l'association « Village de la 3ème Mi-Temps » et l'association « Lo Camel de Fuoc »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer les conventions avec les associations

précitées animant chacune leur Village ou plaza respectif ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 25 - CULTURE - ' Maison des Illustres ' - Demande de labellisation de la Maison Jean Moulin, de l' Hôtel Fayet et de la Villa Antonine

Mesdames, Messieurs,

Le label « Maisons des Illustres » a été créé en 2011 par le Ministère de la Culture pour valoriser les lieux dont la vocation est de conserver et de transmettre la mémoire des femmes et des hommes qui les ont habités et se sont illustrés dans l'histoire politique, scientifique, sociale et culturelle de la France.

Les « Maisons des illustres » regroupent dans toute la France des lieux de mémoire permettant de mieux relier l'histoire locale et l'histoire nationale, l'intime et le collectif. 21 lieux ont été labellisés en Occitanie, dont un seul dans l' Hérault (L'hôtel de Cabrières – Musée des arts décoratifs de Montpellier).

Pour recevoir ce label, chaque Maison doit répondre à un certain nombre de conditions parmi lesquelles l'ouverture de leurs portes aux visiteurs plus de 40 jours par an et la poursuite d'un objectif qui ne soit pas essentiellement commercial. Le label garantit ainsi aux visiteurs un programme culturel de qualité et des modalités d'accompagnement à la visite adaptés à tous , notamment au public scolaire et aux personnes en situation de handicap.

Outre la reconnaissance officielle de l'intérêt patrimonial et historique du site retenu, le label offre également un certain nombre d'avantages : en terme de visibilité (mention dans les publications du ministère de la Culture, les documents mis à disposition par les Offices de tourisme, signalisation routière spécifique, etc), de conseil et d'expertise des services de la DRAC et du ministère de la Culture, d'aide aux subventions (qu'elles soient européennes, nationales ou régionales ou de mécénat) et de déductions fiscales (à l'occasion de travaux de sauvegarde ou de restauration).

La demande de labellisation doit intervenir avant la fin du mois de juin de cette année. Les dossiers seront instruits par les services de la DRAC en juillet-août 2019 avant d'être examinés par le ministère de la Culture en septembre 2019. La commission nationale d'attribution du label « Maison des Illustres » annoncera les résultats en octobre-novembre 2019.

Dans le cadre de cette campagne 2019, il vous est proposé de demander la labellisation de trois sites emblématiques de la Ville de Béziers :

1. La Maison natale de Jean Moulin

Évocation de sa prime enfance, de sa jeunesse jusqu'à son sacrifice librement consenti, il vous est proposé que la maison dans laquelle est né Jean Moulin, au 6 rue d'Alsace, soit reconnue comme le symbole de l'engagement poursuivi, désintéressé, du courage, de la pugnacité, de la persévérance ainsi que du don de soi, valeurs qui ont ravivé les fondements de la République.

En octroyant le label « Maison des Illustres » à la Maison Jean Moulin, ce site chargé d'histoire augmenterait le rayonnement de notre cité et offrirait un lieu de mémoire à la mesure de cet héros national.

L'appartement natal de Jean Moulin, il convient de le noter, est inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du Préfet de Région du 2 octobre 2017, tout comme les façades et toitures de l'immeuble.

2. L' hôtel Fayet

L' hôtel Fayet est composé de deux corps d'immeubles contigus situés aux n° 7 et 9 rue du Capus. Par acte du 7 janvier 1966, les conjoints Fayet Bacou d' Andoque de Sériège ont fait donation à la Ville de Béziers de ces deux immeubles ainsi que des meubles et mobiliers qui y étaient contenus, en l'assortissant de la condition suivante : « l'ensemble des immeubles 7 et 9 rue du Capus [...] objets de la présente donation deviendra le Musée et le centre culturel Fayet ».

Ce vaste hôtel, possédé par cette famille depuis 1818, est composé d'une suite de salons décorés du XVIII^e siècle et de nombreux aménagements réalisés par la famille Fayet, notamment de vastes ateliers. Gustave Fayet, collectionneur, acquit et restaura l'abbaye cistercienne de Font froide, l'œuvre étant poursuivie par ses héritiers. Peintre lui-même, il s'intéressa à toute forme d'expression artistique. Il possédait une très importante collection des plus grands noms de la peinture moderne : Cézanne, Delacroix, Degas, Gauguin, Monet, Manet, Renoir, Van Gogh, etc.

Le musée dans sa situation actuelle est insuffisamment mis en valeur. Le dépôt d'un dossier de demande du label « Maison des Illustres » permettrait de conforter la vocation culturelle et mémorielle de ce lieu et de l'intégrer au projet scientifique et culturel des Musées de Béziers actuellement en préparation.

3. La Villa Antonine

Le sculpteur Jean Antoine Injalbert, dit Antonin Injalbert, est né à Béziers en 1845 dans une maison de la rue Gaveaux appartenant à son père, et ouvrant sur une cour. Beaucoup plus tard, la Villa Antonine fut construite sur un terrain acheté par son père en 1884, agrandi en 1893 du terrain voisin avec sa maison.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

La Villa était la résidence d'été du sculpteur, où il esquissait des œuvres devenues par la suite célèbres. A la mort d' Injalbert en 1933, sa veuve fit don à la Ville de Béziers de la collection de sculptures contenues dans son atelier de Paris, en exigeant que l'organisation du musée soit confiée à la filleule du sculpteur, Paule Paget, qui sera nommée « conservateur à vie » par la Ville en 1951. Cette dame à la forte personnalité mourut dans un complet dénuement en 1978 dans l'incendie de la Villa Antonine.

Mme Injalbert avait légué à la commune la Villa Antonine par testament, en 1935. Après l'incendie, des travaux de rénovation ont été effectués.

La Villa Antonine a une valeur intrinsèque par le souvenir du maître qui s'y rattache, les deux ateliers de travail étant liés à sa vie. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de solliciter l'octroi du label « Maison des Illustres ».

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de demander le label « Maison des Illustres » pour les trois sites suivants :
 - . Maison natale de Jean Moulin
 - . Hôtel Fayet – Maison des illustres Gustave Fayet
 - . Ville Antonine – Maison des illustres Jean Antoine Injalbert
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu délégué à constituer le dossier de candidature, et plus généralement à engager toutes les démarches nécessaires à l'octroi de ce label.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 26 - DOMAINE - Convention d'anticipation foncière commune de Béziers/EPF d'Occitanie - Avenant n° 1

Mesdames, Messieurs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 18 février 2019 habilitant le Maire à signer une convention d'anticipation foncière avec l' Établissement Public Foncier (EPF) d' Occitanie,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

CONSIDERANT que cette convention, signée le 25 mars 2019, définit les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le long terme une politique foncière sur un périmètre déterminé,

CONSIDERANT que le nouveau programme pluriannuel d'intervention de l' EPF (2019-2023) lui permet de cofinancer des études pré-opérationnelles menées par la collectivité,

CONSIDERANT que ce cofinancement peut être décidé par la directrice générale de l' EPF, dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration,

CONSIDERANT qu'il ne peut toutefois excéder un plafond correspondant à 50 % du montant de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par la collectivité.
Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée du 25 mars 2019, définissant les conditions dans lesquelles l'EPF peut cofinancer des études pré-opérationnelles.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

Monsieur Daniel PAREDES part et donne pouvoir à Madame Monique VALAIZE.

Madame Catherine VANDROY part sans donner de pouvoir.

Le nombre de votants change et passe à 47.

OBJET : 27 - DOMAINE - Éperon Biterrois - Toitures photovoltaïques - Avenant de transfert

Mesdames, Messieurs,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 23 février 2009 par laquelle la commune de Béziers a consenti à la SAS JMB SOLAR, filiale du groupe QUADRAN, une autorisation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

d'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation de toitures photovoltaïques au centre équestre « l'Eperon Biterrois », pour une durée de 25 ans,

CONSIDERANT que dans le cadre d'une restructuration, le groupe QUADRAN envisage de transférer les actifs portés par JMB SOLAR à une autre de ses filiales : la société TOITURES CAPISCOL,

CONSIDERANT qu'en tant que filiale du groupe QUADRAN, TOITURES CAPISCOL exploite déjà quatre centrales similaires et présente toutes les garanties financières et professionnelles pour succéder à JMB SOLAR,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser par voie de conséquence un transfert à titre gratuit de la convention entre JMB SOLAR et TOITURES CAPISCOL,

CONSIDERANT que dans le cadre de ce transfert, la convention est transférée en toute ses dispositions et aux mêmes charges et conditions que précédemment.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver le transfert de la convention d'occupation du domaine public des toitures photovoltaïques de l'éperon biterrois entre JMB SOLAR et TOITURES CAPISCOL.

- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer l'avenant de transfert ci-après annexé, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 28 - ENVIRONNEMENT - Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée des ouvrages communaux jouant un rôle de protection contre les inondations - Digue du Pont Canal au Stade Sauclières tronçons T9, T10 et T11.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers – Méditerranée exerce la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Dans ce cadre, elle assure désormais la gestion et la responsabilité des ouvrages de protection contre les inondations et cela entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

La Commune de Béziers dispose de 2 systèmes d'endiguement, classés par l'Etat, sur son territoire :

- digue du Pont Canal au Stade, d'une longueur de 1 260 m et appartenant à des propriétaires privés riverains de l'Orb ainsi qu'à la Ville de Béziers pour sa partie longeant le stade de Sauclières.
- digue de la Plaine St-Pierre, d'un linéaire d'environ 2 120 m, propriété de privés, de la Commune et de l'Agglo, regroupés en ASA.

La présente délibération concerne la mise à disposition de la digue du Pont Canal au Stade pour sa partie communale, actée par un procès verbal de remise d'ouvrage et une convention qui définit le rôle et les interventions de chaque partie dans les études, travaux et entretien des tronçons concernés de cette digue.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'approuver la mise à disposition de la digue « Pont Canal au Stade » pour sa partie implantée sur la parcelle MS33 (Stade Sauclières) au bénéfice de la Communauté d'agglomération Béziers – Méditerranée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès verbal de remise d'ouvrage et la convention relative à l'exploitation des ouvrages de protection contre les inondations, ainsi que tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 29 - PERSONNEL - Plan de résorption de la précarité - phase 2

Mesdames, Messieurs,

La ville s'est engagée dans un plan de résorption de la précarité pour ses agents les plus modestes. Tout en répondant aux besoins de la collectivité, la volonté est de réduire l'inquiétude de ses agents quant à leur avenir et leur permettre une perspective d'évolution. Une centaine d'agents est concernée par ce plan.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

Plus précisément, la 1ère phase a été votée en conseil municipal du 18 février 2019 et s'est adressée aux agents des secteurs les plus précaires, les personnels d'entretien des locaux et de restauration dans les écoles ainsi que les personnels des activités périscolaires.

Elle a permis l'intégration de 51 agents non titulaires dans les effectifs de fonctionnaires ainsi que l'augmentation du temps de travail de 23 agents titulaires à faible quotité de temps. La Ville souhaite poursuivre son engagement pour les agents contractuels affectés dans ses autres services en les intégrant dans les effectifs de fonctionnaires. Il s'agit de 47 agents qui ont donné toute satisfaction et dont les postes correspondent à des besoins pérennes de la collectivité.

Sont concernés les services du nettoyage, de la voirie, les crèches, les achats, le parc automobile, les équipements sportifs, le service prestations événementielles, les musées.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il y a lieu de créer les emplois permettant la mise en œuvre de l'action 2 de ce plan.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en créant les postes nécessaires.

Plus précisément, sur les 47 agents concernés par ce plan, 21 agents occupent déjà des postes permanents identifiés sur le tableau des effectifs. Seuls 2 postes étant vacants sur le grade d'adjoint technique, il y a donc lieu de créer les emplois cités ci-dessous pour couvrir l'ensemble des besoins et intégrer l'ensemble des agents concernés dans l'effectif des fonctionnaires.

Grades concernés	Nombre de postes créés	Catégorie	Temps de travail
Adjoint administratif	7	C	Temps complet
Adjoint technique	12	C	Temps complet
Adjoint technique	5	C	Temps non complet

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser la création des emplois permanents listés ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 30 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Mise à jour du tableau des effectifs

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

De la même façon, le tableau des emplois doit être mis à jour afin de supprimer des postes qui ne répondent plus au besoin de la collectivité, après avis du Comité Technique.

Ainsi, et considérant la nécessité de créer 4 postes au tableau des effectifs et de supprimer 6 postes selon les considérations ci-dessous :

1) la création de :

- 1 emploi permanent sur un poste à temps non complet

Catégorie : C

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif

Rémunération : selon la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste : Cette création concerne le changement de filière d'un agent qui fait l'objet d'un reclassement médical.

- 2 emplois permanents sur un poste à temps complet

Catégorie : C

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique et adjoint technique principal de 2° classe

Rémunération : selon la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste : Les postes occupés sont des postes à temps complet compte tenu du volume de travail. Les agents affectés sur ces postes sont à temps non complet. Il y a donc lieu d'affecter ces agents sur ces postes à temps complet.

- 1 emploi permanent sur un poste à temps complet

Catégorie : B

Cadre d'emploi : technicien

Grade : technicien

Rémunération : selon la grille du grade concerné ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante

Finalité du poste : Il s'agit d'un changement de filière d'un agent qui passe de la filière animation (Animateur) à la filière technique (Technicien) pour être en adéquation entre le poste occupé et le grade de l'agent suite à une mobilité.

Conformément à la délibération cadre du 18 février 2019 ces postes pourront être occupés par des agents non titulaires dans les limites prévues par les textes.

2) la suppression de :

1 emploi de Directeur à temps complet

1 emploi d'Attaché Principal à temps complet

1 emploi d'Attaché à temps complet

1 Adjoint administratif principal de 1^o classe à temps complet

1 Adjoint du patrimoine à temps non complet

1 animateur à temps complet

conformément à l'avis rendu par le comité technique en sa séance du 07 mai 2019.

Le tableau des emplois, ci-annexé, est ainsi modifié.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans emplois sont inscrits au budget en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi présentées,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 31 - PERSONNEL - Régime Indemnitaires lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) - Détermination des critères de la Prime au mérite/Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A)

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) prévoit la possibilité de verser une prime au mérite, le complément indemnitaire annuel (CIA), afin de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Par délibération du 19 décembre 2017, la Commune a acté le principe de versement de cette prime et notamment la périodicité de son versement. L'article 3.2 de ladite délibération prévoit ainsi que «le CIA est versé en juin selon une fréquence annuelle.» Ce versement est non reconductible tacitement ou automatiquement, d'une année sur l'autre.

Pour 2019, les montants individuels bruts de la prime au mérite selon les 3 niveaux sont ainsi répartis :

Niveau 1 : 400 € pour les agents «méritants»

Niveau 2 : 600 € pour les agents «très méritants»

Niveau 3 : 800 € pour les agents «aux résultats exceptionnels» ;

Ces montants sont proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel en fonction de leur quotité de temps de travail à l'exception des agents dont les temps non complets sont inférieurs à 50 %, pour lesquels le taux plancher de 50 % sera appliqué.

La manière de servir et l'engagement professionnel de l'agent, qui conditionnent le versement de la prime, sont appréciés lors de l'entretien professionnel annuel, au regard des trois critères suivants :

- La contribution de l'agent qui porte sur la réalisation des missions et des activités du poste, sur la maîtrise attendue, dans la durée, du poste tenu par l'agent, et des responsabilités associées,
- La performance qui consiste en la réalisation de missions particulières liées ou non au poste occupé, ainsi qu'en l'appréciation d'un résultat par rapport à des objectifs fixés l'année précédente,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

- L'engagement professionnel qui traduit l'implication et la mobilisation de l'agent pour son travail, au travers notamment de sa façon d'interagir avec son environnement professionnel.

L'absentéisme et les sanctions disciplinaires sont des critères qui rentrent en compte dans la prime au mérite (CIA).

Plus précisément, tout agent qui a fait l'objet d'une sanction disciplinaire, ou qui a plus de 20 jours d'absence cumulés, ou plus de 5 arrêts ayant donné lieu à l'application d'un jour de carence, ne pourra prétendre au versement de la prime au mérite (CIA).

Est considérée comme de l'absentéisme toute forme d'absence (y compris les congés exceptionnels), à l'exception :

- des absences pour accident de travail ou maladie professionnelle,
- des absences pour hospitalisation à condition de produire le justificatif,
- des absences pour congé maternité, congé paternité, ou congé d'adoption,
- des absences pour congés annuels, récupérations ou compte épargne temps,
- des autorisations d'absence pour formation,
- des autorisations d'absence pour exercice du droit syndical,
- des absences pour jour de grève.

Enfin, par modification de l'article 2.6 de la délibération du 19 décembre 2017 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, toute prise de poste impliquant un niveau de responsabilité ou d'expertise supérieur n'induisant pas une augmentation automatique du montant perçu au titre de l'IFSE, sera examinée dès l'année de prise de responsabilité, et ne nécessite plus la condition de 12 mois d'exercice dans le nouveau poste.

Le comité technique a été saisi et consulté pour avis en sa séance du 7 mai 2019.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime au mérite (complément indemnitaire annuel) dans le respect des principes définis ci-dessus,
- d'autoriser la modification de la délibération du 19 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP comme stipulé précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47
Pour : 46
Contre : 1
Abstentions : 0

Le Conseil adopte à la majorité

OBJET : 32 - SCOLAIRE - Petits déjeuners dans les écoles publiques de la Ville de Béziers

Mesdames, Messieurs,

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements pionniers depuis mars 2019.

La généralisation de ce dispositif à tous les départements est prévue pour la rentrée 2019.

A la demande de l'Éducation Nationale, en concertation avec la Ville, il a été décidé de mettre en place ce dispositif à compter du 6 mai 2019 dans les écoles maternelles publiques suivantes :

- Ecole les Oiseaux,
- Ecole Edouard Herriot,
- Ecole d'application Les Oliviers

Ce dispositif sera expérimenté sur le temps scolaire, avec la participation du personnel communal. Les personnels enseignants quant à eux conduiront un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

La présente convention est conclue pour la période du 6/05/2019 au 5/07/2019. Elle pourra être prolongée par avenant pour l'année scolaire 2019-2020.

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits Déjeuners dans la commune de Béziers,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention et tout avenant ou document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 33 - SOCIAL - Convention d'objectifs entre la Ville de Béziers et l'association "La Bastide des Artistes"

Mesdames, Messieurs,

L'association « la bastide des artistes » a pour objet principal de proposer des activités artistiques, manuelles, culturelles, et d'organiser des sorties à thèmes.

Les diverses disciplines que l'association propose sont encadrées par des intervenants professionnels. Ainsi, chaque adhérent a la possibilité de découvrir, d'améliorer ou de maîtriser des techniques au sein d'un espace convivial.

L'association propose également des visites guidées, en coopération avec les services de la Ville et participe aux activités programmées par les maisons de quartier.

Elle organise et coordonne des manifestations culturelles qui favorisent le lien social.

Elle s'inscrit dans une dynamique collaborative avec la maison de quartier Albert Camus et notamment son accueil de loisirs en permettant aux publics de découvrir des activités artistiques et

culturelles. Par ailleurs, elle participe activement à l'ensemble des manifestations de la maison de quartier. Cette coopération favorise la transversalité et renforce la mixité des publics, axe essentiel du projet de la maison de quartier Albert Camus.

Afin de mener à bien l'ensemble de ses actions, la Ville de Béziers a souhaité formaliser par une convention d'objectifs, les engagements de l'association « la bastide des artistes » afin de préciser le cadre dans lequel celle-ci doit développer son action et lui apporter un soutien financier de 33.000 €. Ces crédits sont inscrits au budget primitif.

L'association devient ainsi partie prenante du projet de la maison de quartier Albert Camus. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention d'objectif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 34 - SOCIAL - Convention de partenariat entre la Ville de Béziers et la Ligue de l'Enseignement de l'Hérault

Mesdames, Messieurs,

La Ligue de l'Enseignement de l'Hérault est une association qui mène des actions en direction de publics, tels les bénéficiaires des minima sociaux, les usagers du service public et les demandeurs d'emploi. Ses actions sont les suivantes : l'accompagnement et la remobilisation, la formation, l'espace écoute et parentalité.

Cette association souhaite organiser, au sein de la maison de quartier Albert Camus et selon un planning énoncé dans la présente convention, un accompagnement santé individualisé mené par des infirmiers, en direction des personnes bénéficiaires du R.S.A. ayant des difficultés de santé.

L'objectif est de proposer, avec l'appui de partenaires extérieurs, un accompagnement santé individualisé au plus près de la situation de la personne. Il permet l'accès au soin et la levée des obstacles à l'insertion sociale et professionnelle, pour des personnes ayant exprimé des difficultés de santé susceptibles de gêner leur projet d'insertion.

C'est à ce titre et en complémentarité avec le projet de la maison de quartier Albert Camus, que la Ville souhaite mettre à disposition de l'association des locaux conformément au planning prévu par la convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer les formalités nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 35 - SOCIAL - Convention d'Objectifs et de Financement - Prestation de Service "Relais Assistants Maternels" Ville

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations Familiales propose à la Ville la signature d'une Convention d'objectifs et de Financement pour la mise en œuvre de la Prestation de Service du Relais d'Assistantes Maternelles Ville, situé rue du Puits de la Courte.

L'objet de cette convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistant Maternel » versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle stipule quelles sont les obligations du gestionnaire pour pouvoir bénéficier de cette prestation ainsi que ses modalités de calcul.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 36 - SPORTS - Subventions exceptionnelles et subventions de fonctionnement pour des manifestations en cours ou programmées

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal du 17 décembre 2018 adoptait le Budget Primitif pour l'année 2019. Une enveloppe de 50 000 € pour le soutien aux manifestations exceptionnelles était inscrite au chapitre 6745.

Une première répartition a été adoptée par le Conseil Municipal du 8 avril 2019.

Il convient d'adopter une deuxième répartition pour les manifestations en cours ou programmées :

Gazelec Cyclo :	300 € (randonnée du 9 juin)
Cheminots vélo :	800 € (sorties de mars et de mai)
ASPPT Omnisports : nordique en	300 € (journée de la femme en mars, marche avril et pétanque en juin)
Pêcheurs Vallée de l'Orb :	150 € (concours féria)
Etoiles du Rail : d'Europe)	800 € (déplacement en Italie au Championnat en avril)
Ass Sportive Collège Krafft : UNSS de Deauville) en mai	1 000 € (déplacements aux championnat de France Futsal à Abbeville et de Step à Deauville) en mai)
Total des subventions :	3 350 €

Ces subventions sont payables au vu des bilans.

Par ailleurs, des subventions de fonctionnement peuvent être attribuées à partir d'une enveloppe de 30 000 € inscrite au chapitre 6745 :

Lutins Motocyclistes :	500 € (fonctionnement)
FIT ZEN :	1 000 € (fonctionnement)
Main Ho :	500 € (fonctionnement)
Jet Race :	500 € (fonctionnement)
Randos Béziers :	400 € (fonctionnement)
ASBH :	2 000 € (Challenge LACANS)
Entente Bouliste Biterroise :	1 000 € (Concours 8 mai)
Total des subventions :	5 900 €

L'ensemble des subventions proposées représente un total de 9 250 €.

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits aux chapitres 67, article 6745 et au chapitre 65, article 6574 fonction 020 en enveloppes à répartir.
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la répartition des subventions telle que décrite ci-dessus pour un montant global de 9 250 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 37 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention de Transfert de Maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux d'aménagement d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Écluses de Fonseranes

Mesdames, Messieurs,

Le Département a décidé d'aménager une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Écluses de Fonseranes sur le territoire de la Commune de Béziers.

Cette liaison cyclable emprunte un tronçon de la RD37E7 domaine routier départemental et ensuite les tronçons des CR156, CR145 et CR137, domaine privé de la Commune de Béziers sur une longueur de 3 200 m.

Dans cette perspective la Commune a décidé de désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

Le Département se conformera au programme tel défini à l'annexe 1 (programme détaillé de l'opération) ainsi qu'à ses missions détaillées à l'annexe 2.

Les travaux d'aménagement consisteront à la création d'une piste cyclable, le long de la RD37E7 ; le débroussaillage, la reprise de chaussée et de revêtement des tronçons de CR empruntés ; la réalisation de toutes la signalisation de police directionnelle et la réalisation de la signalisation horizontale.

L'enveloppe financière prévisionnelle prévue est de 290 000,00 € HT, soit 348 000,00 € TTC.

La présente convention prend effet à compter de sa notification au Département et prend fin après la délivrance du quitus au Département dans les conditions de l'article 11, selon la garantie décennale édictée dans la convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la convention telle que définie,
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 38 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention d'entretien - Liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Écluses de Fonseranes. Ville / Département

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement par le Département d'une liaison cyclable entre le Domaine de Bayssan et les Écluses de Fonseranes sur le territoire de la Commune (empruntant des tronçons des CR 156, CR145, et CR137 domaine privé de la commune), il convient de déterminer par la présente convention les obligations mises à la charge de la Ville de Béziers en matière d'entretien et de responsabilité des chaussées et des dépendances.

Ainsi la commune devra assurer l'entretien des dépendances et des chaussées, à savoir :

- Les revêtements de chaussée
- Les réseaux d'assainissement des eaux pluviales,
- Les dépendances vertes
- La signalisation verticale de police et directionnelle exclue celle spécifique à la liaison cyclable,
- La signalisation horizontale exclue celle spécifique à la liaison cyclable.

Parallèlement, les obligations contractuelles du Département en matière d'entretien des dépendances de la chaussée sont les suivantes à savoir :

- La signalisation verticale de police et directionnelle dédiée à la liaison cyclable,
- La signalisation horizontale dédiée à la liaison cyclable,
- Le mobilier urbain dédié à la piste cyclable (barrières bois, potelets...)

La présente convention est établie pour une durée de 30 années, qui commencera à concourir le jour de la réception des travaux.

Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver la convention telle que définie
- d'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à signer la dite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 39 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Convention d'occupation du domaine public - Société URBAN SNC - Conteneurs enterrés Gare du Nord

Mesdames, Messieurs,

Pour répondre aux besoins des logements des résidences URBAN GARDEN situées entre le N°110 et le N°112 avenue Clemenceau et l'avenue Jean-Moulin à Béziers, URBAN SNC souhaite installer des conteneurs enterrés.

La configuration des lieux rendant impossible l'implantation de ces équipements sur la parcelle OX 591, celle-ci a sollicité la Commune pour installer ces conteneurs sur le domaine public de la Ville, en l'occurrence à proximité des entrées des résidences précitées.

A ce titre, la Commune propose un projet de convention, annexé à la présente délibération qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles URBAN SNC est autorisée, sous le régime des occupations du domaine public mais également au regard du principe général de continuité du service public, à occuper les emplacements dont la disposition est définie dans le plan annexé au projet de convention. Ceci, afin de lui permettre, d'installer et d'entretenir les équipements de précollecte.

Il est donc envisagé d'accorder gratuitement à URBAN SNC l'autorisation d'installer 4 conteneurs enterrés sur le domaine public de la Ville.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser la société URBAN SNC à occuper le domaine public de la Ville pour l'installation de 4 conteneurs enterrés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires, notamment la convention d'occupation.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 40 - TRAVAUX INFRASTRUCTURE - Dissimulation des réseaux bd Perréal - Lancement des études préalables auprès d'Hérault Energie

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers envisage des travaux de dissimulation des réseaux aériens (enfouissement des réseaux d'électricité et de télécommunications) du boulevard Perréal afin d'améliorer son esthétique.

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville au Syndicat Hérault Energies, au titre de l'organisation du service public de l'électricité par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2012, cet organisme nous fait parvenir le plan de financement prévisionnel des travaux joint en annexe.

Il conviendrait donc de lancer les études préalables nécessaires avant l'exécution des travaux.

L'enveloppe financière totale de l'opération sous maîtrise d'ouvrage d'Hérault Energies est estimée à 79 958,35 € TTC.

- Travaux d'électricité	61 447,13 € TTC
- Travaux de télécommunications	18 511,22 € TTC

Les subventions potentielles pour cette opération sont estimées à 20 738,41 € .

La TVA sur les travaux d'électricité (9 601,11 €) sera récupérée directement par Hérault Energies et sera alors déduite de la participation de la Ville.

La dépense prévisionnelle de la Ville est de 49 618,83 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver l'autorisation d'intervention telle que définie,
- d'accepter le plan de financement proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer la présente convention et tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 41 - URBANISME - Dénomination d'un espace public à l'Îlot de l'Hortet.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'opération de requalification de l'îlot de l'Hortet situé en secteur sauvegardé à proximité de la résidence OPH Gambetta, sur les parcelles LX 761 et LX 766, il est créé une aire de jeux pour les enfants et un terrain multisport. Un nom doit être donné à cet espace.

Il est proposé square Alain MIMOUN (1921-2013), légende du marathon, médaillé d'or aux jeux Olympiques de Melbourne en 1956.

Exemple de courage, il a marqué l'histoire par son amour du sport et son engagement pour la France qu'il a servi durant la deuxième guerre mondiale.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la dénomination de cet espace précédemment désigné : square Alain MIMOUN.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 42 - URBANISME - Dénomination d'un Rond-point - Général de Castelnau

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

En cette année du centenaire du Grand Défilé de la Victoire, il est proposé de rendre hommage au Général Noël Edouard de Curières de Castelnau, en dénommant le rond point situé à l'intersection du Boulevard Bir Hakeim et de la Rue Jean Prévost à son nom (plan de situation annexé à la délibération).

Né le 24 décembre 1851 à Saint-Affrique (Aveyron) et mort le 19 mars 1944 à Montastruc-la-Conseillère (Haute-Garonne), le général de Castelnau est général d'armée française et Chef d'Etat-Major des armées durant la Première Guerre Mondiale.

Élu député en 1919, président de la Commission de l'armée pendant la législature, il prend en 1924 la tête d'un mouvement politique confessionnel, la Fédération Nationale catholique, mouvement qui rassemble en quelques mois plus d'1 million d'adhérents, pour s'opposer à la politique anticléricale du Cartel des Gauches dont il précipite la chute. Il fonde aussi la première Caisse d'Assurance Sociale à Paris en 1929.

Il est venu à Béziers en février 1925, avec le Maréchal Joffre, au moment des obsèques des victimes de la catastrophe de la caserne Roumiguier.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, opposé au Maréchal Pétain et au régime de Vichy, il soutient la résistance.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de dénommer le Rond-point situé à l'intersection du Boulevard Bir Hakeim et de la Rue Jean Prévost : Rond-point Général de Castelnau,

- et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 43 - URBANISME - Dénomination des voies du lotissement "Les Terrasses de Saint Nazaire".

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

De nouvelles constructions sont en cours sur le lotissement « Les Terrasses de Saint-Nazaire ». La rue Antonio MACHADO et la Place Melvin JONES ont déjà été dénommées, il devient donc nécessaire de procéder à la dénomination des autres voies.

Ainsi, il est proposé de dénommer :

- les rues au nom de présidents de la Société Archéologique, Scientifique et Littéraire de Béziers :

- **Emilien CAROU** (1800-1884), né et mort à Servian, Avocat qui écrivit sur le « paupérisme ». Historien, il fut Président de la Société Archéologique de 1857 à 1881 qu'il dirigea pendant des épisodes difficiles : l'affaire du buste du Père Vanière, le projet avorté de don des collections à la Ville de 1850 à 1860, la création du Musée Lapidaire (1866). Durant son mandat, il permit l'élargissement de l'objet de Société Archéologique qui devint également Scientifique et Littéraire (1859) et la reconnaissance de son utilité publique (1874).

- **Commandant Edouard BARET** (1876-1940) né à Quarante et décédé en 1940 à Béziers. Il fut sous-marinier sur l'Hermione, capitaine de Vaisseau de la Royale. Paléographe et historien, président de la Société Archéologique de 1930 à 1940 à laquelle il redonne un éclat considérable par ses publications et son action, notamment lors de la célébration du Centenaire en 1934, soutenant aussi F.Mouret à Ensérune, l'archiprêtre C. Blaquière à la cathédrale St Nazaire, la création du musée du Vieux biterrois...

- **Jules LATREILLE** (1884-1947), Président de la Société Archéologique de 1940 à 1947. Il évita que la statue de Paul Riquet sur les Allées ne fût fondue (récupération des métaux non ferreux), publiant à cette occasion son plaidoyer « Notre Paul Riquet – défense et illustration de la statue de David d'Angers » introduit par une lettre du sculpteur Magrou, élève d'Injalbert.

- **Joseph GONDARD** (1906-1971), né et mort à Colombiers, numismate et archéologue, Président de la Société Archéologique de 1947 à 1971.

- **Raymond ROS** (1900-1982), instituteur, directeur d'école primaire, Secrétaire de 1937 à 1971 puis Président de la Société Archéologique de 1971 à 1981. Il a publié deux anthologies de textes « pages d'Histoire biterroise » en 1943 et « De Baetarra à Béziers » en 1975.

L'impasse au nom de :

- **Jedaiah BEDERSI** (env 1270-1340) poète, médecin et philosophe juif né à Béziers. Sa famille était originaire de Béziers, d'où son surnom de "Bedersi".

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la dénomination des voies précédemment désignées situées dans le lotissement « les Terrasses de Saint-Nazaire », conformément au plan ci-joint :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

- rue **Emilien CAROU**,
- rue **Commandant Edouard BARET**,
- rue **Jules LATREILLE**,
- rue **Joseph GONDARD**,
- rue **Raymond ROS**,
- impasse **Jedaiah BEDERSI**.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte ou document relatif à cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 44 - URBANISME - ZAC DE LA COURONDELLE - Approbation de la convention de participation article L.311-4 du code de L'urbanisme : Monsieur BOUCLAGHEM Bennasser - parcelle CZ 327.

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. En application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec la Ville de Béziers.

Dans le cadre du projet d'extension de son habitation, Monsieur Bennasser BOUCLAGHEM propriétaire d'une maison individuelle sise parcelle lot n°2, Lotissement « Les Terrasses du Garrissou » 130, Rue Francis Crick dans la ZAC de la Courondelle, a interrogé son lotisseur, Madame Françoise BRESSON épouse de Monsieur Christian CAUSSE pour acquérir 8 m² de surface de plancher additionnelle. Ce dernier n'a pu donner suite à sa demande étant donné que tous les droits à construire qu'il détenait sur le lotissement « Les Terrasses du Garrissou » ont été épuisés.

En conséquence, Monsieur Bennasser BOUCLAGHEM sollicite VIATERRA, aménageur de la ZAC de la Courondelle, pour obtenir de la surface de plancher additionnelle nécessaire à son projet d'extension de son habitation individuelle conformément aux prescriptions du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

P.L.U et au dossier de demande de permis de construire en cours d'instruction au service réglementaire de la ville.

Cette extension comprend la création d'une chambre supplémentaire, d'un garage et d'un cellier par changement de destination de l'ancien garage pour une surface de plancher de 22,48 m² portant la surface de plancher totale du projet à 128 m² soit un dépassement de 8m² par rapport à la surface de plancher initialement autorisée de 120 m² maximum du projet initial

Par délibération en date du 25 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le barème des participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur de la zone.

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due a été fixé comme suit :

8 m² de surface de plancher à construire à 35 €/m², après actualisation de l'indice TP01 le montant de la participation est de 46,44€ /m² (prix applicable pour une extension d'une construction d'habitat individuel par un particulier)

En conséquence une convention de participation jointe en annexe a été négociée entre la VIATERRA et le constructeur.

Au vu de ce qui précède, le projet de convention de participation ci-joint présente les caractéristiques suivantes :

- La participation financière du constructeur au coût des équipements est fixée à trois cent soixante-douze euros (372 €).

La participation est versée selon l'échéancier suivant :

- 100 % à la délivrance du permis de construire soit 372,00 €.

Le montant de la participation est versé directement à l'aménageur conformément à l'article 8 bis de la convention publique d'aménagement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements de la ZAC établi par VIATERRA avec Monsieur BOUCLAGHEM concernant une surface de planche additionnelle de 8 m² pour un montant de 372,00 €.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 45 - PATRIMOINE - Hôtel Fayet - Demande de protection au titre des Monuments Historiques

Mesdames, Messieurs,

Initialement Hôtel Villeraze, ce bâtiment construit au XVIIe siècle et réaménagé au XVIIIe siècle, devient propriété de la famille Fayet début 19eme.

Famille de peintres, mécènes et collectionneurs, le nom de Fayet a marqué la vie culturelle et artistique de Béziers. Le décor des salons illustre la richesse de la bourgeoisie viticole de cette époque, et de manière plus large l'« Age d'or biterrois ».

L'hôtel a été cédé à la ville en 1966. Depuis lors y sont exposées les œuvres de Jean-Antoine Injalbert, sculpteur académique né à Béziers en 1845 et la collection particulière de Jean Moulin.

L'hôtel Fayet constitue ainsi un ensemble harmonieux exemplaire de la période du 19^e siècle où l'ambiance artistique est florissante de la Ville est retraduite au travers de ces aménagements prestigieux.

C'est au regard de cette valeur patrimoniale exceptionnelle et de l'intérêt historique que ce site mérite une protection au titre des monuments historiques.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à demander aux services de l'Etat compétent d'engager la procédure permettant la protection de cet immeuble au titre des monuments historiques (classement, inscription),
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

OBJET : 46 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Budget Principal - Décision Modificative N°2

Mesdames, Messieurs,

La décision modificative n°2 pour le Budget Principal s'établit à 5 985 000 €, dont 5 685 000 €

pour la section d'investissement et 300 000 € pour la section de fonctionnement.

En investissement, elle est essentiellement destinée à financer une opération de négociation de la dette en cours, et en fonctionnement, elle permettra le versement d'une subvention exceptionnelle à la SASP Béziers Rugby.

Présentation générale

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Total	300 000,00 €	300 000,00 €
Opérations réelles	300 000,00 €	300 000,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Total	5 685 000,00 €	5 685 000,00 €
Opérations réelles	5 685 000,00 €	5 685 000,00 €
Opérations d'ordre	0,00 €	0,00 €

Après le vote de la décision modificative n°2, les totaux cumulés du budget principal seront les suivants :

- Fonctionnement : 121 523 000 €
- Investissement : 78 240 000 €
- Total général : 199 763 000 €

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter, telle que présentée, la décision modificative n°2 de 2019 pour le budget principal, le vote étant effectué par chapitre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET : 47 - SPORTS - Débaptiser le Stade de la Méditerranée et le nommer "Stade Raoul Barrière"

Mesdames, Messieurs,

En 1989, la Ville de Béziers se dotait d'un stade digne du palmarès de son équipe de rugby. Depuis 30 ans, elle entretient cet équipement sportif de qualité, homologué pour accueillir jusqu'à 18 000 personnes.

C'est ainsi qu'en 1999, Béziers a pu accueillir des matchs de la coupe du monde de rugby ; en 2018, ce sont plusieurs rencontres du championnat du monde U20 dont la victorieuse finale de l'équipe de France qui se sont déroulées à Béziers.

Soucieuse de maintenir ce patrimoine sportif digne du sport de haut niveau, la Ville continue d'effectuer d'importants investissements. En 2018, afin que le stade soit homologué pour accueillir les rencontres de foot de la Ligue 2 et, cette année, c'est le terrain qui, après 30 ans de rencontres sportives, nécessitait d'être entièrement refait.

Afin de marquer cette évolution, la Ville souhaite à l'occasion des 30 ans de la création du stade apporter une nouvelle image à ce site emblématique, en le baptisant « **Stade Raoul Barrière** », du nom de ce joueur et entraîneur cher au cœur et à l'esprit des amateurs du ballon ovale.

Suite à son décès il était apparu que le stade où Raoul Barrière avait joué et entraîné devait recevoir son nom, mais aujourd'hui, pour les raisons qui vous ont été exposées, l'actuel stade qui accueille des rencontres sportives nationales et internationales sera plus à même de lui rendre hommage.

Par ailleurs, un nouveau visuel représentatif du stade portant le nom « Raoul Barrière » sera apposé dans les principaux lieux de passage du stade : entrées publiques, couloirs d'accès au terrain, vestiaires, loges etc.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Votre accord est donc sollicité pour :

- Débaptiser le Stade actuellement nommé Stade de la Méditerranée et de le nommer « Stade Raoul Barrière »,

- De renommer l'actuel stade portant ce nom « Stade de Sauclières ».

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 48 - SPORTS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SASP Béziers
- Rugby et décision modificative n°2 du budget principal 2019**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers, soucieuse d'apporter son soutien aux équipes sportives s'emploie chaque année à leur assurer un soutien matériel et financier à la hauteur des exigences des sports de haut niveau.

L'image d'un club est indissociable de celle de la Ville qu'il représente.

La SASP Béziers- Rugby est l'un des 3 clubs professionnels qui contribue à la notoriété de Béziers. Il évolue depuis plusieurs années en Pro D2 faisant ainsi raisonner le Nom et l'Histoire sportive de notre Ville à travers la France.

Soutenu par un large public et plus généralement par les biterrois attachés aux valeurs et à la culture véhiculées par ce sport, notre club de rugby constitue un atout majeur de notre Ville.

C'est dans ce cadre que la Ville de Béziers souhaite apporter un soutien exceptionnel d'un montant de 300 000€.

Il vous est donc demandé de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 000€ à la SASP Béziers Rugby.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits en dépense de fonctionnement au chapitre 67 article 6745 fonction 40 pour un montant de 300 000 €.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à la SASP Béziers Rugby de 300 000 €,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE de BEZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2019

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

*Mme Monique VALAIZE ne prend pas part au vote car concernée personnellement.
Le nombre de votants change et passe de 47 à 46.*

Le Conseil adopte à l'unanimité